

L'IES, un service public d'enseignement supérieur

Chronique du 9 octobre 2012. Contribution aux Assises de l'enseignement supérieur en Alsace

Les **Instituts d'enseignement supérieur**, dédiés au cycle long et au cycle professionnel, constituent des défis cruciaux pour la réforme en profondeur du 1er cycle en 3 ans de l'enseignement supérieur de France. Promotion et à défense des IES, établissements distincts des lycées et des universités de recherche. **600 IES, de 600 à 1.900 étudiants**, à créer entre 2014 et 2020. 20 à 25.000 étudiants dans chacune des universités de recherche.

Cinq défis pour les IES

- 1.** Faire progresser par les IES **l'accès et le succès des enfants des classes populaires** dans l'enseignement supérieur. La dépense par étudiant d'IES est portée à 14.000 euros par an.
- 2.** Permettre à une majorité de jeunes diplômés du supérieur et aux jeunes enseignants de commencer à **travailler plus tôt** et avec un contrat stable.
- 3.** Donner la chance à **une quinzaine d'universités**, résultant de fusions entre les universités actuelles, d'être compétitives, attractives et lisibles dans le monde.
- 4.** **Utiliser mieux l'argent public**, actuellement gaspillé dans un enseignement supérieur de premier cycle éclaté et dans une licence moribonde. Dépense à coût constant pour les finances publiques : 3,5 milliards d'euros nécessaires, financés par une chute des gaspillages (abandons, échecs, réorientations), des redéploiements de ressources et des nouvelles ressources.
- 5.** Réaliser une **nouvelle phase de décentralisation** des compétences de l'État vers les régions, tout en confortant, tout en faisant progresser le **service public d'enseignement supérieur**.

Certains lecteurs du blog ont peur d'une régionalisation des IES qui affaiblirait le service public d'enseignement supérieur. La chronique d'aujourd'hui précise la répartition des compétences entre l'État et la quinzaine de grandes régions à créer en France, régions qui auraient toutes une université de recherche sur leur territoire.

Compétences de l'État pour garantir et faire progresser le service public d'enseignement supérieur de 1er cycle, organisé par les IES.

- 1.** Les **missions** des IES sont fixées par la loi et la réglementation nationale.
- 2.** Les **programmes** des 5 voies longues et des 5 voies professionnelles des IES sont fixés nationalement.
- 3.** Le **corps enseignant** des IES est constitué par des professeurs agrégés, fonctionnaires d'État, recrutés sur concours national. Le corps des maîtres de conférences est mis en extinction. Pour un corps professionnel enseignant unique en Licence. PRAG et PRCE au cœur du cycle L.

4. Le salaire des agrégés, fonctionnaires d'État, est assuré par le budget du Ministère de l'enseignement supérieur. Ce qui signifie que la part la plus importante des dépenses des IES ne fait pas partie de leur budget. Ce qui signifie aussi que **les responsabilités et compétences élargies** (RCE), auxquelles sont soumises actuellement les universités dans le cadre de la LRU, **doivent être abrogées** pour ce qui concerne le transfert de la masse salariale des fonctionnaires vers les universités.

Compétences des Grandes Régions pour garantir et faire progresser le service public d'enseignement supérieur de 1er cycle, organisé par les IES.

1. Les Régions financent, hors masse salariale des fonctionnaires et dans le cadre des Contrats de programmes entre elles et l'Etat, **le fonctionnement et l'investissement des IES**, comme cela est actuellement le cas pour les classes supérieures des lycées.

En concertation avec les présidents d'IES et leurs partenaires économiques, culturels et sociaux, **les Régions décident** :

2. Le nombre d'IES à créer et à financer dans la région, le nombre de voies longues et professionnelles dans chacun des IES, i.e. l'offre et la carte des formations. Des exemples de carte des formations en [Alsace](#), en [Bretagne](#), en [Pays de Loire](#), en [Limousin et Poitou-Charentes](#).

3. Le volume de la part variable des programmes des voies longues et professionnelles, part qui tient compte des spécificités économiques, culturelles et sociales de la Région, de ses métropoles et de ses villes moyennes. La part variable des formations ne saurait dépasser 25% des contenus des programmes nationaux.